

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 31 mars à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 mars, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Éric COUVEZ pouvoir à Jérôme SULIM, Baghdadi ZAMOUM pouvoir à Sarah TENDRON, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Farida REBOUH, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Newroz CALHAN pouvoir à Jean-Pierre FROMONTEIL, Léa MARIÉ pouvoir à Laurent FOUILLOUX, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dominique TALLÉDEC

DÉLIBÉRATION : 2025-029

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUELEMENT

DÉLIBÉRATION : 2025-029  
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT - RENOUELEMENT

**RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK**

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au droit :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

En Loire-Atlantique, le CDAD, constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), anime la politique d'accès au droit, sous la Présidence du Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Nantes Métropole est membre de ce GIP depuis 2018, pour le compte des communes.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de services est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, le Point Justice installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes, a permis la poursuite des services de l'accès au droit et des modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit et dans les Points Justice est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD, l'activité est la suivante : accès au droit, modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'accès au droit et les modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et les Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole, et principalement son axe « aide aux victimes » et à l'action sociale pour les autres communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice situés sur le territoire de la métropole, ainsi que la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Par délibération du 13 décembre 2024 le conseil métropolitain a confirmé ce principe de financement. Pour la période 2025-2027, le montant annuel total à financer par la métropole et les 24 communes est de 70 000 €.

Les contributions des 24 communes, qui s'élèveront à 35 000 € au total, seront versées à la Métropole annuellement. Elles sont présentées pour information en annexe. La Métropole remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice : Rezé et Nantes.

En parallèle, la Métropole poursuit l'animation de la démarche en direction des 24 référents Accès au Droit désignés par les communes, avec notamment l'organisation de 2 à 4 ateliers de sensibilisation par an.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2025,2026,2027).

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, est calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2024 de la MJD et des Points Justice, à savoir 70 000 €.

La contribution annuelle de la Ville de Saint-Herblain sera ainsi fixée à 2 558 € pour la durée de la future convention (sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2). Pour mémoire, les contributions herblinoises annuelles s'étaient précédemment établies à 2 611 € pour la période 2020-2021 et à 2 254 € pour la période 2022-2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit, annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention des risques à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.**

Saint-Herblain le : 31/03/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Dominique TALLÉDEC

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 03/04/2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 04/04/2025

## **Convention de financement de l'accès au Droit**

### **(Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice spécialisés )**

#### **Entre les soussignés**

Nantes Métropole, représentée par Denis TALLEDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Conseil Métropolitain 2024/412 des 12 et 13 décembre 2024

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La Ville de Saint-Herblain représentée par Bertrand AFFILÉ, Maire, Vice-président de Nantes Métropole, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2025

ci-après désignée « commune »

d'autre part,

#### **IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits définit les composantes de l'accès au Droit :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

Elle place les Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) au cœur du dispositif, dans un rôle d'animation et de coordination. Les CDAD sont sous l'autorité de l'administration judiciaire.

A Nantes, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes. Il est basé au sein du Tribunal Judiciaire et est animé par une coordinatrice, assistée d'une secrétaire à mi-temps.

L'accès au droit est structuré, sur le territoire, autour de la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Rezé, créée par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points Justice nantais et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Suite à la fermeture de la MJD de Nantes en avril 2024 du fait du non-remplacement du poste de greffier par la cour d'Appel de Rennes, il est à noter que le Point Justice

installé au sein du Pôle Daniel Asseray, avec la mobilisation d'un personnel d'accueil de la ville de Nantes permet la poursuite des services de l'Accès au Droit et des Modes alternatifs de règlement des différends au sein du quartier des Dervallières à Nantes. Il existe donc depuis avril 2024 deux Points Justice sur le territoire métropolitain, implantés à Nantes Nord et aux Dervallières.

L'accueil dans la maison de la justice et du Droit (MJD) et Points Justice (PJ) est ouvert à tous, sans condition de ressources. Au sein des MJD l'activité est la suivante : Accès au Droit, Modes alternatifs de règlement des différends (MARD : négociation, conciliation, médiation) et activité pénale. Dans les Points Justice, on retrouve les services de l'Accès au Droit et les Modes alternatifs de règlement des différends.

En 2023, les Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice ont accueilli (accueils physiques, téléphoniques et mails) plus de 9 500 personnes, qui ont bénéficié d'informations/orientations et d'entretiens par les professionnels mobilisés par le CDAD.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les communes.

Pour mémoire, par délibération du 5 octobre 2018, pour la période 2019-2021, puis par délibération des 9 et 10 décembre 2021 pour la période 2022-2024, le conseil métropolitain a approuvé la participation au fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et Points Justice situés sur le territoire de la métropole, et la répartition du financement de l'accès au droit entre la métropole (50%) et les communes (50%) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune.

Le montant de l'assiette fixé en 2024 sur les bases des dépenses 2023 est de 70 000 €.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit et des Points Justice.

## **IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la commune.

### **ARTICLE 2: NATURE DES CHARGES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANT L'ASSIETTE GLOBALE MUTUALISÉE DE 70 000 €**

Les dépenses prises en compte pour la MJD de Rezé sont les achats (fluides, fournitures, ...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance, ...), charges de personnel.

Les dépenses prises en compte pour les Points Justice de Nantes sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil).

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT**

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 2 558 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine des 12 et 13 décembre 2024, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges de fonctionnement de l'année 2023 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 01/01/2021.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la commune. Le paiement à Nantes Métropole par la commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

### **ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Pour les années 2026 et 2027, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Nantes, le

Pour Nantes Métropole  
Denis TALLEDEC  
Membre du Bureau Métropolitain  
Délégué à la prévention de la délinquance  
et sécurité publique

Pour la ville de Saint-Herblain  
Bertrand AFFILÉ  
Maire de Saint-Herblain  
Vice-président de Nantes métropole

**Le montant de la contribution annuelle de chaque commune est le suivant :**

Communes	Montant par commune (base 70k € charges 2024)
Basse-Goulaine	493 €
Bouaye	420 €
Bouguenais	1 054 €
Brains	145 €
Carquefou	1 060 €
Couëron	1 190 €
Indre	213 €
La Chapelle sur Erdre	1 050 €
La Montagne	335 €
Le Pellerin	276 €
Les Sorinières	466 €
Mauves sur Loire	171 €
Nantes	16 688 €
Orvault	1 439 €
Rezé	2 220 €
Saint Aignan-de-Grandlieu	206 €
Saint-Herblain	2 558 €
Saint Jean-de-Boiseau	309 €
Saint Léger-les Vignes	106 €
Sainte Luce-sur-Loire	802 €
Saint Sébastien-sur-Loire	1 459 €
Sautron	440 €
Thouaré-sur-Loire	557 €
Vertou	1 343 €
TOTAL	35 000 €